

ANNEXE 1 au rapport et à la délibération

ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE EN 2020

	Nom et coordonnées	Gestionnaire	nombre de logements	répartition logements	capacité max 2020 en places	Montant en € forfait 2020 333,90 €/place (total arrondi à l'entier inférieur si < 50 cents et à l'arrondi supérieur si > à 50 cents)
1	MARPA de Bréchaumont 94 A rue des Vergers 68210 BRECHAUMONT	Ass "Résidence pour PA Sérénité"	23	21 F1,2 F2	25	8 348 €
2	Résidence de l'Ange 3 rue du Triangle 68000 COLMAR	Apalib	62	60 F1 1F2,1F3	64	21 370 €
3	Résidence Bartholdi 17 rue Etroite 68000 COLMAR	Apalib	71	51 F1, 20 F2,	91	30 385 €
4	Résidence Bellevue 41 rue du colonel Fabien 68440 HABSHEIM	CCAS Habsheim	41	41 F1	41	13 690 €
5	Résidence Bel Automne 54 rue du Gal de Gaulle 68560 HIRSINGUE	ADMR	76	72 F1, 4 F2,	80	26 712 €
6	Résidence La Dunette 41 rue du Maréchal Joffre 68330 HUNINGUE	CCAS Huningue	22	20 F1 bis 2 F2	24	8 014 €
7	Résidence Saint-Brice 3 rue de Provence 68720 ILLFURTH	Apalib	62	50 F1, 4 F2, 8 F3	74	24 709 €
8	Résidence les Cygnes 1 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH	GCSMS	69	69 F1 bis	69	23 039 €
9	Résidence Les Dahlias 85 rue Debussy 68260 KINGERSHEIM	Apalib	33	18 F1 15 F2	48	16 027 €
10	Le Relais de Poste 64 rue Clémenceau 68660 LIEPVRE	Apalib	35	5 F1, 28 F2,2 F3	65	21 704 €
11	Résidence Chateaubriand 12 rue Chateaubriand 68460 LUTTERBACH	ADMR	49	39 F1, 10 F2	59	19 700 €
12	Résidence Bel Air 34 rue Fénelon 68100 MULHOUSE	Apalib	38	27 F1, 11F2	49	16 361 €

13	Résidence Hansi 14 rue Hansi 68200 MULHOUSE	Apalib	66	52 F1, 14 F2	80	26 712 €
14	Résidence Violette Schoen 4 rue Noisy le Sec 68100 MULHOUSE	Apalib	51	37 F1, 14 F2	65	21 704 €
15	Résidence Wallach 22 rue de l'Ours 68100 MULHOUSE	Apalib	68	53 F1, 10 F2,5 F3	83	27 714 €
16	Résidence Sainte Marie 1 14 rue Engel Dolfus 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	80	71 F1, 9 F2	89	29 717 €
17	Résidence Sainte Marie 2 14 rue Bonbonnière 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	71	68 F1, 3 F2,	74	24 709 €
18	Résidence Sainte Marie 3 6 rue Bonbonnière 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	12	12 F2	24	8 014 €
19	Résidence Sainte Marie 4 Rue des Bons Enfants 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	15	1 F1, 14 F2	29	9 683 €
20	Résidence Sainte Marie 5 14 rue Schlumberger 68100 MULHOUSE	Ass Ste Marie	14	9 F2, 1F3+ 4 duplex (F2)	28	9 349 €
21	Résidence Pays'Age 53 avenue de la Division Blindée 68200 MULHOUSE	Groupe Saint-Sauveur	25	23 F1 2 F2	27	9 015 €
22	Résidence Saint-Nicolas 47 Grand Rue 68830 ODEREN	Adèle de Glaubitz EHPAD Oderen	38	34 F1, 4 F2	42	14 024 €
23	Résidence Le Bois Gentil 15 rue du Collège 68400 RIEDISHEIM	Apalib	81	76 F1 5 F2	86	28 715 €
24	Résidence les Jardins de Daphné rue du Collège 68400 RIEDISHEIM	Apalib	27	20 F2, 7 F3	54	18 031 €
25	Résidence les Glycines 17 rue du Gal de Gaulle 68172 RIXHEIM	CCAS Rixheim	66	54 F1 12 F2	78	26 044 €
26	MARPA de la Doller 1 rue des Daims 68780 SENTHEIM	Ass° Marpa de la Doller	25	19 F1, 6 F2	31	10 351 €
27	MARPA de la Largue 5 rue du Château 68580 SEPPOIS LE BAS	Ass° Marpa de la Largue	24	18 F1, 6 F2	30	10 017 €
28	Logement Foyer 24 rue de l'Hopital 68570 SOULTZMATT	EHPAD Soultzmatt	14	11 F1, 3 F2	16	5 342 €
29	Les Loges de la Thur 3 rue de l'Eglise 68800 VIEUX-THANN	Apalib	35	5 F1, 28 F2 ,2F3	65	21 704 €
	TOTAL		29		1590	530 904 €

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

AVENANT n°XX

**Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20XX
entre ... et le Département du Haut-Rhin**

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre et le Département du Haut-Rhin, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie relevant de ce contrat, signé le 20XX ;
- VU le/les avenants au CPOM, conclu(s) entre et le Département du Haut-Rhin, portant sur les modalités de mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans le / les Résidences Autonomie, signé(s) le ;
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2020-... du 12 juin 2020,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente, Mme Brigitte KLINKERT, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 15 juin 2018, ci-après désigné par le « Département »,

d'une part,

et la personne morale « », dont le siège social est situé à « », gestionnaire de la Résidence Autonomie « », située à « », représenté(e) par « », ci-après dénommé(e) « le gestionnaire »

d'autre part,

Les co-signataires sont par ailleurs désignés par « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir, conformément à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2020

Les modalités de calcul, fixées à l'article 8 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, restent inchangées, à savoir : capacité en places autorisées de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie. Le total obtenu est arrondi à l'entier inférieur si inférieur à 50 cents et à l'arrondi supérieur si supérieur à 50 cents.

Pour 2020 le forfait par place a été fixé par le Département à 333,90 €.

Le nombre de places autorisées pour la Résidence Autonomie concernée est de : ...places.

OU

Le nombre de places autorisées pour l'ensemble des Résidences Autonomie gérées par le gestionnaire est réparti comme suit :

Résidence ... : ... places,

Résidence : ... places,

....

En conséquence, pour 2020, le montant du forfait autonomie alloué au gestionnaire est arrêté à la somme de ... €.

ARTICLE 3 : MODIFICATION APPORTÉE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'article 8 du contrat précité est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« Montant du forfait autonomie pour 2020:

Pour la Résidence Autonomie « », le gestionnaire percevra, au titre du forfait autonomie, un montant de ... € ».

OU si le gestionnaire gère plusieurs résidences :

« Montant du forfait autonomie pour 2020 :

Dans la mesure où le gestionnaire gère plusieurs résidences, le montant du forfait par établissement pour 2020 figure en annexe 4 ».

ARTICLE 4 : SUBSTITUTION DES PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

ARTICLE 5 – ARTICLES INCHANGES

Tous les autres articles du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20XX demeurent inchangés et sont applicables au forfait autonomie alloué au titre de l'année 2020.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Pour le Département du Haut-Rhin
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'établissement « »
Le « »